

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'une prestation d'enlèvement et d'évacuation de dépôts sauvages
de matériaux contenant de l'amiante

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences « Développement économique », « Voirie d'intérêt communautaire » et « Déchets », Terre de Provence est en charge de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion » des équipements liés à l'exercice de ces compétences,

CONSIDÉRANT que plusieurs dépôts sauvages de matériaux contenant de l'amiante ont été constatés sur la zone d'activités du Pont à Plan-d'Orgon, les déchetteries de Barbentane et d'Eyragues ainsi que sur la voirie communautaire, Chemin Bord de Durance à Cabannes, notamment,

CONSIDÉRANT qu'il devient urgent de procéder à l'enlèvement de ces matériaux car l'accumulation entraîne d'autres dépôts,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire spécialisé pour le traitement et le transport des déchets amiantés dans un centre agréé,

CONSIDÉRANT la visite technique effectuée sur sites le 7 mars 2024 par l'un de ces prestataires afin de vérifier la nature des matériaux à enlever et de réaliser un devis au regard des quantités réelles à traiter,

VU la proposition faite par la société COLLECTE AMIANTE en date du 8 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'enlèvement de dépôts sauvages de matériaux sur quatre sites du territoire de Terre de Provence ainsi qu'au traitement des déchets amiantés, l'offre technique et financière proposée par :

COLLECTE AMIANTE
592 route de la Roque
84 210 ALTHEN-DES-PALUDS

Pour un montant global forfaitaire de **10 062,80 € HT** soit **12 075,36 € TTC (douze mille soixantequinze euros et trente-six centimes)** ainsi décomposé :

- **4 550,40 € HT** soit **5 460,48 € (cinq mille quatre cent soixante euros et quarante-huit centimes)** pour ce qui concerne l'intervention sur la Zone du Pont à Plan d'Orgon,
- **4 550,40 € HT** soit **5 460,48 € (cinq mille quatre cent soixante euros et quarante-huit centimes)** pour ce qui concerne l'intervention sur le Chemin Bord de Durance à Cabannes,
- **962,00 € HT** soit **1 154,40 € (mille cent cinquante-quatre euros et quarante centimes)** pour ce qui concerne l'intervention sur les déchetteries de Barbentane et d'Eyragues.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces prestations.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 mars 2024

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

